

DECRET N° 2003-355 DU 16 SEPTEMBRE 2003

Portant nomination des directeurs
techniques du Ministère de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 août 2003 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les cadres dont les noms suivent sont nommés directeurs techniques dans les structures ci-après du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Il s'agit de :

Directeur de l'Administration : Monsieur Latifou HOKPO

Directeur de la Promotion et
des professions touristiques : Monsieur Chakirou TOUKOUROU

Directeur de la Programmation
et de la prospective : Monsieur Clément KOUNNOU

directeur National de l'Artisanat : Monsieur Romain AHOLOU

Directeur du Développement
touristique : Monsieur Houéton ZIMBE

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des
intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 septembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

Mathieu KEREKOU.-
Le Ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Frédéric DOHOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MCAT 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 5 JO 1